

EXTRAIT DU TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

Applicables aux adhérents participant au contrat RC groupe du Syndicat des Forestiers Privés du Loiret

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DE GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE	FRANCHISES
Responsabilité civile exploitation Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> • dommages matériels • dommages immatériels consécutifs • faute inexcusable 	16 000 000 € 5 000 000 € 500 000 € 3 000 000 € par année d'assurance	Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 500 € maximum 3 000 € Corporels : sans franchise Faute inexcusable : sans franchise
Recours des voisins et des tiers <ul style="list-style-type: none"> • dont dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti 	À concurrence de 5 000 000 € dont préjudice écologique : 800 000 € À concurrence de 500 000 €	500 €
Responsabilité atteinte à l'environnement et préjudice écologique Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> • dommages immatériels non consécutifs • frais d'urgence • frais de défense et d'expertise 	800 000 € 300 000 € 80 000 € 46 000 €	Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 1 500 € maximum 3 000 € Corporels : sans franchise Défense et expertise : sans franchise
Dommages environnementaux Dommages écologiques dont : <ul style="list-style-type: none"> • dommages aux espèces et habitats naturels protégés 	300 000 € 90 000 €	Sans franchise
La défense pénale et recours suite à accident <ul style="list-style-type: none"> • Montants maxima des budgets amiable et judiciaire • Budget amiable :<ul style="list-style-type: none"> - actes effectués par l'ensemble des intervenants • Budget judiciaire :<ul style="list-style-type: none"> - expertise judiciaire • Action amiable ou judiciaire en cas de litiges relatifs à la location • Budget de l'arbitre, en cas de désaccord entre assuré et assureur (clause d'arbitrage) • Avocats 	40 000 € pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance sans pouvoir dépasser 20 000 € par litige 1200 € par litige 3 500 € par litige Dans la limite de 2 litiges de même nature par période de 3 ans 500 € Frais sur justificatifs, honoraires dans les limites des plafonds du barème ci-dessous	Seuil d'intervention : 300 € en cas d'action amiable 1300 € en cas d'action judiciaire
Litiges relevant d'une juridiction étrangère	4 500 € par litige	1 500 €